

Maître d'Ouvrage :  
**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**  
1, avenue du Parc  
95000 CERGY

**Règlement de Consultation**

IMMEUBLE :

Restaurant pédagogique IMA CERGY  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
1, avenue du Parc  
95000 CERGY

**Marché de travaux relatif au  
remplacement de l'élévateur**

Remise des offres :

Date limite = 24 NOVEMBRE 2017

Heure limite = 12H00

## S O M M A I R E

<b><u>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 2 - SPECIFICATION DES TRAVAUX.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
2.1. Objet des Travaux .....	3
2.2. Adresse des Travaux.....	3
<b><u>ARTICLE 3 – LISTE DES INTERVENANTS.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 4 - VISITE DES LOCAUX .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
4.1. Connaissance des lieux.....	4
4.2. Personne à contacter .....	4
<b><u>ARTICLE 5 – CONDITIONS DU MARCHÉ .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
5.1. Etendue de la consultation .....	4
5.2. Décomposition en lots .....	4
5.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières .....	4
5.4. Mode de règlement du marché .....	4
5.5. Délais d'exécution.....	5
5.6. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
5.7. Délai de validité des offres .....	5
5.8. Mesure particulière concernant l'hygiène et la sécurité des travaux .....	5
5.9. Mesure particulière concernant le contrôle technique.....	5
<b><u>ARTICLE 6 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES .....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 9 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</u></b>	<b><u>7</u></b>

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage a décidé de confier le remplacement et la maintenance de l'élévateur du restaurant situé au sein du CFA dans le bâtiment de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à un ascensoriste.

## ARTICLE 2 - SPECIFICATION DES TRAVAUX

### 2.1. Objet des Travaux

Les travaux à réaliser comprennent l'ensemble des prestations à réaliser pour livrer une installation clé en main, conforme, en état de fonctionnement, terminées y compris les travaux de finition comme la peinture et le carrelage.

L'élévateur est destiné à transporter des charges pour ravitailler les denrées alimentaires et évacuer les déchets, notamment par des palettes standards de dimensions 1000 x 1200mm. Il est utilisé principalement par les enseignants mais parfois aussi par les étudiants.

En solution de base l'entreprise devra étudier le remplacement par un ascenseur de charge et proposer en variante un monte charge accessible non accompagné.

### 2.2. Adresse des travaux

L'opération concerne l'élévateur du restaurant du centre de formation situé au sein du bâtiment de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, 1 avenue du Parc, 95000 CERGY.

## ARTICLE 3 – LISTES DES INTERVENANTS

### – Maître d'ouvrage

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise**  
M. JEAN LOUIS ORAIN - PRESIDENT  
1 avenue du Parc  
95000 CERGY.

### – Maître d'Œuvre

**A.C.I.E.R.**  
427, avenue Philippe Bur  
77550 MOISSY-CRAMAYEL  
Monsieur Alain JUMEL  
Téléphone : 06.14.42.37.10  
Adresse messagerie : acier-jumel@wanadoo.fr

## **ARTICLE 4 – VISITE DES LOCAUX**

### **4.1. Connaissance des lieux**

Aucun plan n'est fourni dans le dossier de consultation. Avant de remettre son offre chaque entreprise doit effectuer une visite obligatoire du site, pour évaluer les différentes difficultés de réalisation ainsi que les contraintes liées au fonctionnement du service.

### **4.2. Personne à contacter**

Pour la visite obligatoire des lieux les entreprises devront prendre contact avec :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise**

Service Patrimoine

1 avenue du Parc

95000 CERGY.

Monsieur Emmanuel REMY

Téléphone : 01.34.35.80.09

Adresse messagerie : remy@cma95.fr

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DU MARCHÉ**

### **5.1. Etendue de la consultation**

La procédure retenue pour le présent marché de travaux est celui de marché à procédure adaptée selon les articles 26, 28, 45, 46 et 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics avec un nombre maximum de candidats de 3.

### **5.2. Décomposition en lots**

Le marché de travaux fait l'objet d'un lot unique qui doit réaliser l'ensemble des prestations définies dans le C.C.T.P.

### **5.3. Compléments à apporter au Cahier de Clauses Techniques Particulières**

Les candidats sont invités à remettre une offre de base et une variante décrite dans le C.C.T.P.

Hormis cette variante autorisée les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modification au programme.

### **5.4. Mode de règlement du marché**

Le montant du marché est réglé à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes, non actualisables et non révisibles pendant 12 mois, après notification du marché.

Au-delà les prix seront révisibles. Le mois d'établissement des prix est novembre 2017 et la formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 (BT48/BT48_0))$$

Où P est le prix révisé, Po le prix d'origine, BT48 l'indice connu au moment de la révision et BT48o l'indice connu au moment de l'établissement du prix.

### **5.5. Délais d'exécution**

Le délai de réalisation des travaux depuis la réception de la commande jusqu'à la fin des prestations y compris la levée complète des réserves est fixé à 8 mois.

### **5.6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base di dossier modifié sans pouvoir élevé aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

### **5.7. Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date fixée pour la remise des offres.

### **5.8. Mesure particulière concernant l'hygiène et la sécurité des travaux**

Sans objet.

### **5.9. Mesure particulière concernant le contrôle technique**

Pour l'exécution du présent marché le maître d'ouvrage sera assisté d'un maître d'œuvre spécialisé.

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les pièces du dossier de consultation remis aux candidats sont les suivantes :

- Le Règlement de Consultation
- Le C.C.A.P.
- Le C.C.T.P.
- Le D.P.G.F.
- Le rapport de diagnostic « amiante »

## **ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Les offres des concurrents sont rédigées entièrement en langue française.

Les dossiers à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat
- DC3 Acte d'engagement
- Le C.C.A.P. à accepter sans aucune réserve, parapher et signer
- Le C.C.T.P. à accepter sans aucune réserve parapher et signer
- Le D.P.G.F. rempli et signé
- Les attestations d'assurance professionnelle civile et décennale à jour, y compris pour les sous-traitants éventuels
- Les attestations fiscales et sociales
- Qualification professionnelles et assurances

## **ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES**

La personne habilitée à signer les marchés, après avoir éliminé les offres non conformes, choisira l'offre la plus intéressante. Pour ce faire elle retiendra l'offre la mieux classé en tenant compte des critères pondérés suivants :

- ⇒ Valeur technique de l'offre, coefficient = 40% : au regard des précisions fournies dans le D.P.G.F. tant sur la cohérence de la décomposition du prix (40%) que sur les références du matériel proposé (40%), que sur les délais (20%)
- ⇒ Montant de l'offre des travaux, coefficient = 40%
- ⇒ Montant de l'offre de maintenance, coefficient = 20%

En cas de discordance entre la décomposition du prix globale forfaitaire et le prix du marché ou en cas d'omission, d'anomalies ou d'erreurs internes à la décomposition globale forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour les redresser.

En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les plis des concurrents pourront parvenir (entre 09h00 à 17H15) :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Soit par porteur contre récépissé,

Avant la date et heure fixée sur la page de garde du présent document.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

**« NE PAS OUVRIR**

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Service Patrimoine  
1, avenue du Parc  
95015 CERGY-PONTOISE CEDEX**

*Offre concernant le marché de travaux relatif au remplacement de l'élévateur du Centre de Formation des Adultes*

## **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour remettre leur offre, les concurrents devront contacter le maître d'ouvrage au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite pour la remise des offres.

S'agissant des renseignements d'ordre techniques la personne à contacter est :

**Cabinet ACIER**

Monsieur Alain JUMEL

427, avenue Philippe Bur  
77750 MOISSY-CRAMAYEL

06.14.42.37.10

[acier-jumel@wanadoo.fr](mailto:acier-jumel@wanadoo.fr)

Renseignements administratifs

CMA 95

Service patrimoine

Mme Mai LEGRAND

01.34.35.80.08

[legrand@cma95.fr](mailto:legrand@cma95.fr)

Dressé le .....